

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-trois juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 juin 2022

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint				
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{eme} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{eme} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{eme} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{eme} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{eme} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{eme} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAHU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 M. Guy GUEPY (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

Absente :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 60 /22/VI

HABILITANT LE MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE POUR ESTER EN JUSTICE :
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE CONTRE LA DELIBERATION DEL-12 2022 DU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 juin 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°35/2022 du 17 juin 2022,

Considérant que la délibération DEL-12 du 26 avril 2022 votée par le comité syndical du SMTU met en péril la pérennité budgétaire et financière de la Ville du Mont-Dore,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

DECIDE :

Article 1 : D'habiliter expressément le Maire à intenter un recours en référé-suspension et un recours en annulation de la délibération DEL-12 du 26 avril 2022, à l'encontre du Syndicat Mixte des Transports Urbains, devant toutes les juridictions administratives compétentes, que ce soit en première instance, en appel ou devant le Conseil d'Etat.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 28 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire absent et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

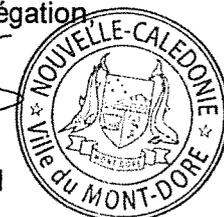
Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
Jean-Jacques AFCHAIN

27 JUIN 2022

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

CONTRÔLE DE LEGALITE



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation donnée au maire à ester en justice au nom de la Commune dans trois affaires l'opposant au Syndicat Mixte des Transports Urbains

P.J. : 3 projets de délibération.

Les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) prévoient notamment ses modalités de financement (art.23 et art.25), et plus particulièrement précisent que :

- les « membres du syndicat mixte contribuent à son financement en compensant la différence entre les recettes de toute nature, hors contribution directe des membres, d'une part et les charges prévisionnelles annuelles d'autre part ».
- « Les contributions des collectivités membres constituent des dépenses obligatoires pour celle-ci. Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par le comité syndical. La clé de répartition financière sera calculée en tenant compte des critères suivants :
 - L'évolution de la population recensée si cette donnée est connue,
 - Le rendement par commune de la fiscalité qui pourrait être affectée au budget du syndicat,
 - La participation de la province Sud ».

Au moment de sa création, en 2010, les 5 membres du syndicat se sont accordés sur un versement annuel en fonctionnement défini au montant qu'ils mandataient précédemment dans leurs compétences transports propres (délégation CARSUD pour la PS, délégation KARUIA pour Nouméa, coûts des transports scolaires pour toutes les communes), auquel s'ajoutait une participation d'investissement.

Face aux difficultés financières annoncées par le SMTU en 2020, et plus particulièrement une diminution des recettes escomptées et une augmentation des dépenses liées aux DSP, ayant pour conséquence un besoin de financement des membres passant de 1.4MdF à 1.5MdF, les membres ont établi un scénario d'augmentation liée de leurs participations à échéance 2026. Ainsi :

- En 2021, les communes ont décidé d'accroître leur participation à hauteur d'1% pour Nouméa, et d'une répartition restante sur les 3 autres au prorata de leur participation initiale.
- En 2022, les membres ont acté de ne verser qu'une participation en fonctionnement, cumulant les montants précédemment versés sur les deux sections. La Ville de Nouméa a souhaité geler sa participation au montant de 2021 (570MF) jusqu'en 2026.
- Sur cette même période, la participation de la Province Sud a été gelée à 700MF.

Le Débat d'Orientations Budgétaires du SMTU présenté en séance du comité syndical le 10 mars 2022, a intégré ces éléments. Le Conseil Syndical (CS) du SMTU a délibéré sur ces mêmes montants pour l'année 2022 le 15 mars 2022. Le budget principal 2022 de la Ville du Mont-Dore, voté le 24 mars 2022, a intégré cette participation de 42 661 093 F pour le SMTU auquel s'ajoute une provision de 30 000 000 F.

Face aux difficultés pour équilibrer son budget primitif 2022, postérieurement au DOB, le SMTU a sollicité des 5 membres une participation complémentaire 2022 d'une part, d'autre part, a souhaité acter une clé de répartition applicable dès l'année 2023, fixant la contribution des membres à hauteur de 700MF pour la Province sud et au prorata de la clé FIP pour les communes.

Ainsi, ont été présentées au vote du comité syndical du SMTU qui s'est tenu le 26 avril 2022 les délibérations suivantes :

- Délibération DEL-12 : modifiant la délibération DEL-2022-09 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU,

Cette délibération fixe la contribution de la Ville du Mont-Dore à 154.229.645 F au titre de l'année 2022, contre 42.661.093 F prévu au DOB du SMTU, voté au CS du SMTU le 15 mars 22 et voté au budget de la Ville le 24 mars 2022.

Cette augmentation de 111.568.552 F représente +361% de la dotation initiale budgétée par la Ville en fonctionnement.

- Délibération DEL-13 : approuvant le budget unique du SMTU pour l'exercice 2022,

Cette délibération approuve le budget 2022 du SMTU en intégrant la recette issue de la contribution des membres définie dans la délibération DEL-12.

- Délibération DEL-14 : approuvant une clé de répartition financière.

Cette délibération approuve une clé de répartition financière des contributions des membres, applicable au 1^{er} janvier 2023, dont la part affectée aux communes est répartie selon la clé FIP.

Avec cette clé, seules les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Paita verront leurs contributions annuelles augmenter.

La Ville du Mont-Dore a voté contre les délibérations DEL-12, DEL-13 et DEL-14, de même que la Ville de Dumbéa pour les deux dernières.

Toutefois, les règles de majorité du conseil syndical du SMTU, détenue par deux membres sur cinq, ont rendu impossible aux seules communes impactées la possibilité de s'opposer à ces contributions complémentaires 2022 et à venir, qui ne sont pas supportables pour la Ville.

Ces trois délibérations prises « en force » par la majorité du conseil syndical du SMTU mettent en péril la pérennité financière de la Ville, et ce dès 2022.

Aussi, il est indispensable pour la Ville :

- De suspendre en urgence la mise en œuvre de la délibération DEL-12 (référé suspension),
- De solliciter l'annulation des trois délibérations DEL-12, DEL-13 et DEL-14 (recours en annulation).

La Ville étant membre du SMTU, il est sollicité l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à ester en justice sur ces trois dossiers, de mener toutes les procédures qui viendraient à être diligentées à l'encontre du Syndicat Mixte des Transports Urbains, et de solliciter toutes les juridictions compétentes.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 JUIN 2022
Pour le Maire absent et par délégation
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

